

FICHE DE POSTE

Assistant(e) de garderie – site d'Ayrancı pour le 01-09-2026

INTITULE DU POSTE : **Assistant(e) de garderie (poste vacant)**

PROFIL DU POSTE :

L'assistant de garderie accompagne les élèves dans leur quotidien avant ou après l'école et participe à leur sécurité, leur éveil et leur bien-être, en collaboration avec la/le responsable de la garderie et le directeur de l'école.

Activités principales :

- Accueillir les élèves
- Accueillir les parents lors de l'arrivée du matin ou en fin de journée.
- Assurer les soins d'hygiène, les goûters.
- Participer aux activités d'éveil, de jeux et de motricité.
- Observer les élèves et signaler tout comportement ou signe inhabituel.
- Veiller en permanence à la sécurité affective et physique des élèves.
- Collaborer avec les autres membres de l'équipe éducative.
- Participer aux réunions d'équipe et formations proposées.

PROFIL DU CANDIDAT :

La priorité sera donnée à un candidat titulaire d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance, il devra avoir :

- Un CAP Petite Enfance,
- Une expérience en milieu de garde d'enfants (souhaitée).

COMPETENCES :

- Connaissance des besoins fondamentaux de l'enfant (2-6 ans).
- Capacité à travailler en équipe.
- Sens de l'observation et de l'organisation.
- Bienveillance, patience, dynamisme et autonomie.
- Bonne communication avec les élèves, les parents et l'équipe.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- CDD d'un an à temps partiel (env. 36%), soit 16 heures par semaine,
- Travail en intérieur et en extérieur (cour de l'école, jardin).

EXEMPLE DE REMUNERATION POUR UN ASSISTANT DE GARDERIE DEBUTANT

Classification de l'emploi		
Type de contrat	CDD	
Quotité	Temps partiel - 16 heures par semaine	
Grille des salaires	Cat IV échelon 1	
Rémunération détaillée		
Code paie	Description	Montant
Salaire	Salaire de base brut mensuel	431,64 €
ICV	Indemnité de cherté de vie (15% du salaire de base brut)	64,75 €

Prime	ASEM	80,00 €
TOTAL BRUT SALARIE MENSUEL		576,39 €
SGK	Cotisations sociales locales obligatoires (15% du salaire brut total)	86,46 €
NET A PAYER		489,93 €

Clauses
<p>L'estimation salariale communiquée au candidat est établie sur la base des informations fournies dans le curriculum vitae et lors des entretiens. Cette estimation n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas un engagement contractuel. En cas de divergence entre les informations déclarées et les documents justificatifs effectivement présentés, l'employeur se réserve le droit de revoir la rémunération proposée ou d'interrompre le processus d'embauche sans indemnité.</p> <p>Le salarié s'engage à remettre à l'employeur, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'entrée en fonction, tous les documents justificatifs relatifs à son identité, sa formation et son expérience professionnelle.</p> <p>Le non-respect de ce délai constituera un motif légitime de résiliation immédiate du contrat.</p> <p>L'employeur se réserve expressément le droit de vérifier, à tout moment pendant la période d'essai, l'authenticité des documents fournis. En cas d'irrégularité ou de falsification, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité.</p>

AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION

Autre indemnité
<p>Une indemnité dite « prime d'installation » est versée à l'occasion de l'embauche d'un employé sous contrat local, en CDI ou en CDD d'au moins six mois.</p> <p>Le montant de cette prime est validé par le directeur de l'AEFE sur proposition du chef d'établissement. Ce montant varie selon le lieu de résidence au moment du recrutement (hors de la préfecture d'Ankara ou hors de Turquie).</p> <p>Ce montant varie selon le lieu de résidence au moment du recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 000 € si la personne recrutée habite en Turquie, hors la préfecture d'Ankara - 5 000 € si la personne recrutée vient d'un autre pays que la Turquie <p>Dans le cas du recrutement par le lycée d'un couple de personnels sous statut de droit local, la première personne touchera la totalité de la somme due et l'autre, la moitié de la somme.</p> <p>La prime d'installation ne peut pas être versée à un salarié de droit local dont le conjoint perçoit de son employeur, autre que le LFCDGA, une prime de déménagement (équivalent de l'indemnité de changement de résidence des personnels détachés de l'AEFE).</p> <p>En cas de démission dans les six premiers mois du contrat, le personnel devra rembourser la moitié de la prime d'installation.</p>